Saleilles	**Arrêté n°056-P/2026** **Nomenclature : 6.1 Police municipale** **Objet :** Arrêté portant interdiction permanente d'arrêt et de stationnement à hauteur des numéros 2 et 4 place de la République.

Le Maire de la Commune de **SALEILLES**,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-1, R.411-5, R.411-8 et R.411-25,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-13,
Vu le Code Pénal, art R.610-5
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que le stationnement d'un ou plusieurs véhicules gênent la visibilité des vitrines et l'accès au commerce situé à l'adresse citée en objet,
Considérant que le Maire doit en la circonstance réglementer le stationnement afin de garantir et maintenir la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule est interdit devant la façade commerciale située aux numéros 2 et 4 de la place de la République.

Article 2 : L'interdiction du présent arrêté est matérialisée par des lignes jaunes peintes le long de ces numéros.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Cabestany ainsi que le responsable de la Police Municipale de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saleilles, le 2 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE SALEILLES (Pyrénées-Orientales)

Benoit MARFIN

Publication le : - 9 NOV. 2026